



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Relations culturelles

Question écrite n° 44459

Texte de la question

Alerte par des sculpteurs qui s'étaient portés candidats à la bourse de la Casa Velasquez, M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de la culture quant aux critères d'attribution de cette bourse. Il s'étonne, alors que les sculpteurs représentent un tiers des dossiers déposés, qu'aucun de ceux-ci n'aient été retenus. Il souhaite connaître la position du ministre de tutelle quant à cet arbitrage qui prive les sculpteurs d'une quelconque représentation. Il demande qu'une réelle transparence soit de mise dans les attributions de cette bourse. Il souhaite qu'il lui réponde quant au fond de cette affaire.

Texte de la réponse

La question posée, relative à l'absence de candidats sculpteurs retenus cette année à la Casa de Velasquez en 1996-1997, en qualité de membres de la section artistique, appelle les précisions suivantes : 1) En ce qui concerne la procédure proprement dite : la commission d'admission chargée de vérifier les titres et d'apprécier les aptitudes des candidats à la section artistique, dont la composition avait été fixée pour l'année 1996-1997 par arrêté du 30 avril 1996 (J.O. du 10 mai 1996), après avoir examiné les dossiers administratifs et les dossiers artistiques de candidats, a eu un entretien avec chacun d'eux durant plus d'une semaine. Comme le prévoit l'article 21 du décret n° 93-532 du 27 mars 1993 relatif au statut de la Casa de Velasquez, « le Conseil artistique... propose chaque année au ministre de l'enseignement supérieur, les noms des personnes susceptibles d'être nommées ou renouvelées dans leurs fonctions de membre de la section artistique. Ces propositions sont faites au vu de listes établies par la commission d'admission... ». Or, pour l'année 1996-1997, la commission d'admission avait proposé deux noms de sculpteurs en Conseil artistique. Ce dernier, après un large débat, au terme d'un vote à bulletins secrets, n'a retenu finalement, aucun de ces deux candidats. 2) Quant aux critères retenus, il en est un qui prévaut sur tous les autres, c'est la qualité des dossiers et des œuvres exposées. Rien n'autorise à prêter l'intention d'écarter : la sculpture aux quelque vingt personnalités, venues d'horizons divers, qui composent le Conseil artistique et dont chacune établit ses choix en pleine indépendance. Rien non plus permettrait d'affirmer, au vu des résultats du vote, que le Conseil artistique avait décidé cette année d'écarter architectes, compositeurs et photographes. La politique de la Casa de Velasquez ne vise pas à privilégier une discipline plutôt qu'une autre, la preuve en est l'absence de quotas préétablis pour chacune d'elles. Elle n'a d'autre but que de permettre aux meilleurs candidats dans les limites des cinq ou six postes offerts chaque année, de bénéficier d'un séjour en Espagne qui leur permettent d'approfondir leur inspiration et de confirmer leur talent.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44459

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 janvier 1997

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5604

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 394